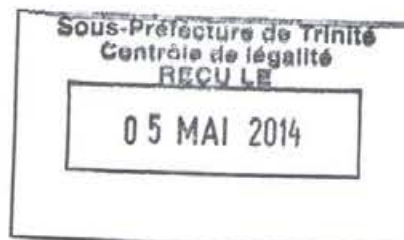




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 AVRIL 2014**

**Présidence :** Alfred MONTHIEUX  
**Secrétaire :** Kristelle RISAL  
**Nombre de conseillers en exercice :** 54  
**Date de convocation :** 09 avril 2014  
**Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance :** 53  
**Nombre d'élus arrivés en cours de séance :** 00  
**Nombre d'élus partis en cours de séance :** 02  
**Nombre d'élus présents pour ce point :** 51  
**Nombre d'élus ayant donné procuration :** 02



**Extrait n°:** CC-25-04-2014/037

**Date de Publication:** 05 MAI 2014

**Objet:** Délégation d'attributions du conseil au Président et au Bureau Communautaire

**ETAIENT PRESENTS :**

**Titulaires :**

BONTE Maurice, CASIMIRIUS Marie-Thérèse, ISMAIN Félix, MONSTIN Norbert, ETINOF Patricia, MARECHAL Thierry, GELIE George, ROMANA Henri, BOUQUETY Joachim, COUTURIER Gilbert, RISAL Kristelle, MENIL Serge, PALCY Sylvie, VAUGIRARD Raphaël, PAMPHILE Justin, PATRON Pamela, BASINC Alban, CAKIN Sainte-Rose, PERASTE Joseph, DULYS-PETIT Jenny, CARISTAN Charles, SALIBER Lucien, DUTON Germain, MONTHIEUX Alfred, ABOU Epe NOMEL Danielle, FRANCOIS-AUGRIN Farell, BELLUNE Claude, SAVY Francesca, BIROTA Belfort, LONETE Quelly, VERNEUIL-SAINTE-LUCE Christian, COLER Gwladys, MAIGNAN Chantal, WILLIAM Jiovanny, VIRAYIE Louis-Edouard, SAINTE-LUCE Céline, AZEROT Bruno Nestor, TERMON Séverine, VATENAR René, AUDINAY Monique, CAUVER Jean-Frantz, GROUGI Fabienne, RUSTER Guy, BENETEAU DE LA PRAIRIE Dorisse, BONIFACE Patrick, BUVAL Frédéric, ZAMON Epe TELLE Patricia, PALIN Christian, PASCHAL Ghislaine, BERET Frédéric, RAPON Paulette, RAPON Alain.

**Elus ayant donné procuration :**

JEANVILLE Epe LINORD Joël Christine à ABOU NOMEL Danielle  
COLDOLD Sonia à PAMPHILE Justin

## **Le conseil communautaire,**

VU l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que le conseil communautaire, peut par délégation de pouvoir se dessaisir d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire et au Président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que, par la délégation de pouvoirs, le conseil ne peut plus intervenir dans la matière qui a fait l'objet de la délégation, il est dessaisit de sa compétence.

## **DECIDE**

### **A l'unanimité moins une abstention**

**- De donner délégation de pouvoirs au Président** de la communauté pendant toute la durée de la mandature, dans les matières suivantes :

- Créer des régies d'avance et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver les conventions ACTES et avenants relatives à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.
- Décider de l'aliénation des biens mobiliers, dont chacune n'excède pas 4 600 euros
- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.
- Contractualiser les prestations de services avec les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance
- Accepter la cession aux compagnies d'assurance les véhicules endommagés.
- Réaliser, assurer la gestion des contrats d'emprunts. Ces contrats peuvent comporter notamment :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt

- la possibilité de prolonger la durée du prêt
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Passer des contrats de baux, accords amiables de location d'immeubles (en qualité de bailleur ou preneur à bail) de toute nature moyennant un loyer annuel, et assurer leur exécution, pour une durée qui n'excède pas douze ans.

- **De donner délégation de pouvoirs au bureau communautaire**, pendant toute la durée de la mandature, dans les matières suivantes :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Mettre en position de mission le Président et les délégués communautaires
- Affecter les subventions à octroyer, sur avis des commissions.
- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondant
- Créer ou modifier des poste de personnels titulaire, contractuel de la communauté en conformité avec les autorisations budgétaires.
- Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.
- Déposer plainte au nom de la communauté, avec ou sans constitution de partie civile
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services, hors marchés à procédure adaptée, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Délibérer aux vues de l'avis du directeur des services fiscaux sur les projets d'opérations immobilières mentionnées au II et III de l'article 23 de la loi MURCEF (portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier).

- **Autoriser le suppléant, en cas d'empêchement du président**, à prendre les décisions dans les matières qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération.

- Précise que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

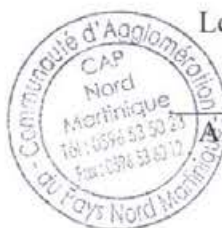
- Autorise le président à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Pour extrait certifié conforme

Fait au Marigot, le 28 avril 2014

Le Président



  
Alfred MONTHIEUX

CC-25-04-2014/037